

SantéPublique éditions a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'investigations journalistiques ou de recherches scientifiques dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des **conférences**, des **formations**, des **consultations personnalisées à domicile** ou une **intervention en entreprise** sur la protection contre les champs électromagnétiques ou sur l'alimentation saine, nous écrire : 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. <www.santepublique-editions.fr>

SantéPublique éditions

Fresnes, le 22 avril 2008

Lettre ouverte

Recommandée AR

Monsieur François Loos
Ex-Ministre de l'Industrie
Député du Bas-Rhin
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Nos réf. : 08/012

Objet : **Cancers d'enfants et antennes-relais de téléphonie mobile sur les écoles**
Suite de nos échanges de courrier d'il y a un an.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Député,

Il y a un an, vous étiez ministre de l'Industrie, en charge des télécommunications et disposant à ce titre du pouvoir de police en la matière.

Je vous ai adressé trois lettres les 12 avril, 27 avril et 10 mai 2007, ainsi que des pétitions, pour vous demander de protéger les enfants et les adolescents contre les nuisances causées par les antennes-relais de téléphonie mobile en **instaurant par décret un périmètre de 300 mètres autour des écoles, dans lequel toute implantation d'antennes-relais serait interdite.**

Dans votre réponse datée du 3 mai 2007, signée de votre propre main, vous m'avez écrit ceci :

“Les informations que vous apportez dans votre dossier méritent d'être évaluées par le Ministère de la Santé et des Solidarités.

Dans ce cadre, j'adresse une copie de votre courrier et de votre pétition à M. Philippe Bas, Ministre de la Santé et des solidarités. En outre, j'inviterai personnellement mon successeur à assurer le suivi de ce dossier important (...).”

Pourriez-vous avoir l'obligeance de me faire savoir à qui vous avez confié le suivi de ce “dossier important” ?

Car depuis, rien ne s'est produit.

Mais en septembre 2007, puis en janvier 2008, deux enfants fréquentant la même classe de CE2 à l'école Victor Hugo de Lyon, située juste au-dessous d'antennes-relais de téléphonie mobile installées depuis 1998 sur le toit de cette école, ont été atteint par une leucémie. (*Lyon Capitale*, 7 février 2008, voir copie ci-jointe).

Les antennes n'ont été (partiellement) enlevées à Victor Hugo par l'opérateur SFR qu'*après* la survenue du deuxième cas de leucémie.

Des enfants fréquentant l'école Albert Camus (5^e arrondissement de Lyon), sur le toit de laquelle sont également implantées des antennes-relais, sont également atteints de cancer.

La ville de Lyon avait été la première en France à signer avec les opérateurs une charte limitant l'exposition du public à 2 volts par mètre, la valeur limite nationale étant de 41 volts par mètre.

Les cas d'enfants malades sous les antennes dans cette ville démontrent que cette charte ne protège pas suffisamment les enfants exposés, quels que soient les résultats des campagnes de mesure des champs électromagnétiques.

Ces pathologies cancéreuses infantiles viennent s'ajouter aux précédentes intervenues à Saint-Cyr-l'École dans les Yvelines et à Ruitz dans le Pas-de-Calais, dont je vous ai entretenu par mes précédents courriers.

Je me permets de vous rappeler qu'après le décès, en 1996 et en 1998, de deux enfants atteints de la même forme rarissime de **cancer du cerveau** à Saint-Cyr-l'École, deux autres enfants ont succombé à la même maladie, en 2004 et en 2007, à Ruitz. Ils avaient pour point commun de fréquenter une **école surplombée depuis plusieurs années par des antennes-relais**.

En octobre 2004, après avoir identifié à Saint-Cyr-l'École un total de **11 cancers pédiatriques** (dont 5 tumeurs cérébrales) ayant causé **5 décès d'enfants** entre 1992 et 2002, l'Institut de veille sanitaire (InVs) avait conclu que le décès des enfants "*peut être dû au hasard*". Sur les deux cas de Ruitz, la Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE), mandatée en novembre 2005, n'a toujours pas rendu ses conclusions.

Les éléments que j'ai adressés, il y a un an, au titulaire d'un DEA de mathématiques que vous êtes démontraient que ces décès ne pouvaient statistiquement pas avoir été causés par le hasard.

En effet, le **gliome du tronc cérébral** qui a emporté les enfants entre l'âge de 6 ans et de 8 ans est une maladie toujours mortelle. Mes calculs effectués à partir des effectifs de décès du CépiDc de l'INSERM, service chargé des statistiques sur les causes médicales de décès, ont permis d'établir que cette maladie, dans la France entière, touche **0,7 enfant par million**.

Comparé à la population infantile de Saint-Cyr-l'École et de Ruitz, le nombre de cas de gliome du tronc cérébral dans ces deux villes a été respectivement de **126 cas par million** et de **2 141 cas par million** (sources : www.santepublique-editions.fr).

S'agissant de la leucémie infantile, ces cas survenus à proximité d'antennes-relais de téléphonie mobile ne sont malheureusement pas les premiers.

En 2001, une fillette de 2 ans dont la maison était située à 65 mètres d'un pylône supportant des antennes-relais SFR a été atteinte par une leucémie lymphoblastique dans le Maine-et-Loire. Son traitement a duré près de quatre ans après que l'opérateur ait désactivé, puis démonté les antennes.

À Saint-Cyr-l'École, l'un des 11 cas de cancers pédiatriques identifiés par l'Institut de veille sanitaire était une leucémie lymphoïde aiguë, mais les résultats de l'enquête sont présentés de telle sorte qu'il est impossible de savoir si l'enfant résidait à proximité d'antennes ou fréquentait l'école très exposée.

En Espagne, à Valladolid, une enfant est décédée en 2003 d'une leucémie qui s'est déclarée onze mois après l'installation, en février 2000, de 60 antennes sur le toit d'un immeuble privé jouxtant son école. Il s'agissait d'antennes-relais de téléphonie fixe fonctionnant avec la même technologie que les antennes de téléphonie mobile. En un an et demi, trois autres enfants ont été touchés par la leucémie dans la même école. Après le démontage des antennes en décembre 2001, aucun autre cas n'a été constaté.

Puisque vous comprenez mieux que quiconque les statistiques, permettez moi de vous donner celle-ci, tirée du chapitre consacré aux médicaments anticancéreux d'un livre de pharmacologie récent (Katzung 2000, chapitre 55)*. On y apprend qu'après une leucémie lymphoblastique aiguë de l'enfant, la forme la plus fréquente de cancer chez l'enfant, *“la moyenne de survie approche maintenant quatre ans”* (p. 934). Quatre ans seulement ?

Ces statistiques ne constituent aucunement un pronostic pour les enfants malades, mais elles vous mettent face à vos responsabilités.

Outre ces nouveaux cas de pathologies infantiles, la nécessité de mettre en place des mesures énergiques de prévention des risques se trouve grandement renforcée depuis la publication en août 2007 du **rapport BioInitiative** par 14 chercheurs internationaux qui ont dressé le bilan des effets scientifiquement prouvés des rayonnements électromagnétiques : déclenchement des leucémies infantiles, des cancers du sein, du cerveau et de l'oreille, effets neurologiques et comportementaux, diminution de la mélatonine pouvant expliquer à la fois l'augmentation des cancers et de la maladie d'Alzheimer, expression de protéines de stress, effets génotoxiques, perturbation de la fonction immunitaire et de la signalisation cellulaire.

Les traductions françaises partielles faites à ce jour ne reflètent pas fidèlement le sens de ce rapport, aussi je vous invite à le consulter en anglais sur le site **www.bioinitiative.org**.

Par ailleurs, les résultats des études scientifiques conduites sur les riverains d'antennes par des **chercheurs français, suisses et espagnols** sont confirmés par les observations

des associations de défense des riverains et par les témoignages que j'ai moi-même recueillis, en tant que journaliste enquêtant de façon indépendante depuis 2001 (voir ci-joint le dossier de presse : "Troubles constatés à proximité des antennes-relais de téléphonie mobile").

Les pathologies citées se déclenchent ou s'aggravent autour des antennes-relais principalement dans un rayon de 300 mètres.

En outre, le tribunal de Grande Instance de Paris a jugé le 21 novembre 2006 qu'il n'est pas diffamatoire d'écrire : "*Les gens meurent sous les antennes*".

L'opérateur SFR a été débouté lors d'une procédure intentée à mon encontre (voir le texte du jugement dans le dossier de presse : "La bonne foi des victimes").

La technologie de la téléphonie mobile est basée sur **l'émission-réception permanente**, tant par les téléphones portables que par les antennes-relais nécessaires au fonctionnement des portables, de **micro-ondes pulsées capables de traverser la peau et les murs à la vitesse de la lumière**. Ces micro-ondes pulsées sont naturellement absentes de la surface de la terre et c'est la raison pour laquelle nous ne les percevons pas.

Les effets de ces micro-ondes pulsées ne sont pas immédiatement visibles. Ils peuvent même se manifester **après la cessation de l'exposition**.

Une étude réalisée en 1978 par trois chercheurs français a montré les **effets délétères** d'une exposition aux micro-ondes **sur la reproduction**. Juste après la naissance, les animaux ont été **exposés en continu pendant une à trois semaines**, puis sacrifiés à l'adolescence ou à l'âge adulte (90 ou 140 jours).

Les résultats de l'étude sont les suivants : la **taille des organes sexuels est significativement réduite** (tant pour testicules que pour les ovaires), **la spermatogénèse est bloquée** et le **nombre d'ovocytes réduit** (Pierre Le Ruz, J. Maniey et G. Plurien : "Effets de l'exposition du rat nouveau-né aux micro-ondes sur le développement ultérieur des gonades et des surrénales". (Voir la revue *Nature & Progrès* n° 66, février-mars 2008, p. 24-25).

Plus récemment, une étude menée en Suède en 2003 a montré qu'une exposition de **deux heures à des puissances 10 à 100 fois inférieures aux valeurs limites autorisées** pour nos téléphones portables suffit à provoquer d'importants dommages sur des cellules neuronales de rats vivants, à l'âge de l'adolescence. Les rats n'ont pourtant été sacrifiés et examinés que **50 jours après l'exposition**.

"*Le cas du cerveau en développement mérite une attention spéciale de la part de la société car les processus de maturation en biologie sont particulièrement vulnérables,*" commente Leif Salford, le chercheur de l'université de Lund qui a conduit cette expérience dont la conclusion est particulièrement inquiétante : le **déclenchement possible de maladies neurologiques "après quelques décennies**

d'usage quotidien, pour toute une génération d'utilisateurs". (Voir le livre Les jeunes et le portable : Alzheimer à 35 ans ? d'Annie Lobé, SantéPublique éditions, p. 40-43).

Ces faits et ces données constituent un **faisceau d'éléments nécessaires et suffisants** pour que l'ancien ministre que vous êtes décide de tout mettre en œuvre pour **protéger les jeunes générations**.

Comme vous le savez, depuis l'entrée en vigueur de la réforme du permis de construire le 1^{er} octobre 2007, les opérateurs sont dispensés de toute autorisation municipale pour implanter de nouvelles stations de base de téléphonie mobile (voir le communiqué du 27 août 2007 : "Nouvelles antennes : Tout est permis !").

Néanmoins, je vous le rappelle, la protection des enfants scolarisés est toujours légalement possible, depuis un arrêt du 11 février 2005, par lequel le Conseil d'État a donné droit à la commune de Port-de-Bouc sur son arrêté municipal interdisant l'implantation d'antennes-relais dans un rayon de 300 mètres autour des écoles et de tous les établissements recevant des enfants (arrêt n° 272446).

Par ailleurs, la **Cour d'Appel d'Aix-en-Provence** a confirmé en juin 2004 un jugement du Tribunal de Grande Instance de Grasse ordonnant **l'enlèvement d'un pylône** situé à proximité d'une école sur la commune de La-Roquette-sur-Siagne, en fondant sa décision sur le **principe de précaution** (arrêt du 8 juin 2004, 4^e Ch B).

Cette jurisprudence permet, encore aujourd'hui, de protéger les enfants et les jeunes par un décret interdisant toute implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile à moins de 300 mètres des établissements scolaires et de tout établissement recevant des enfants.

L'actuelle ministre en charge des télécommunications, Madame Christine Lagarde, ministre de l'Économie et des Finances, maîtrise si parfaitement l'anglais qu'elle n'aura aucune difficulté à comprendre la portée du rapport Bioinitiative. Il vous appartient, si ce n'est déjà fait, de lui transmettre les éléments que je vous ai communiqués il y a un an afin qu'elle mette en œuvre les mesures appropriées.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Député, après ceux de Lyon, combien d'enfants seront encore touchés avant que le responsable que vous êtes se décide à agir ?

Au XX^e siècle, l'une des principales conséquences du progrès a été le recul de la mortalité infantile. Si la conséquence des technologies mobiles doit être la mort d'enfants, faut-il appeler cela un progrès ou une régression ?

Si des enfants doivent être sacrifiés sur l'autel de la consommation, cela constitue-il une avancée du progrès ou de la barbarie ?

Nos enfants sont déjà assaillis par tant de produits toxiques spécialement conçus pour eux : nourriture trop sucrée, trop grasse ou trop salée, programmes de télévision

destinés à rendre leur cerveau perméable aux messages publicitaires, informatisation croissante des salles de classe s'ajoutant à l'usage récréatif à domicile de jeux vidéo à contenu violent qui les exposent à des ordinateurs ou des consoles émettant des champs électromagnétiques dont l'intensité ne cesse d'augmenter, pour n'en citer que quelques uns.

Les pathologies déclenchées à Saint-Cyr-l'École et Ruitz dans des écoles surplombées par des antennes-relais démontrent que les technologies sans fil sont bel et bien capables de tuer des enfants. À Lyon, malgré des intensités d'émission plus faibles que la valeur limite nationale, elles ont été capables de les rendre malades.

Ces enfants déjà victimes sont les premiers. Combien suivront ? Combien résisteront à ce cocktail aux effets cumulatifs contre lequel aucun d'entre eux n'a les moyens de se défendre ?

Le fléau du cancer dont la cause est inconnue ou incertaine est difficile à supporter, surtout lorsqu'il emporte des enfants. Lorsque la cause est connue et évitable, comment pourrions-nous accepter que rien ne soit fait pour prévenir l'apparition de la maladie ?

Ainsi que je vous l'écrivais en 2007, je vous rappelle que votre responsabilité pénale pourrait se trouver engagée du fait de votre inaction, si les parents des victimes devaient décider de porter cette affaire devant les tribunaux en déposant une plainte avec constitution de partie civile pour "mise en danger d'autrui" devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance.

Aussi je vous prie de bien vouloir me faire connaître les décisions et actions que vous inspirera la lecture du présent courrier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.

Annie Lobé
Journaliste scientifique

Copie aux parents d'élèves à Lyon.

Copie à Monsieur Gérard Collomb, Maire de Lyon.

* Katzung BG (2000) *Pharmacologie fondamentale et clinique*. Ouvrage coordonné par le professeur Bertram G. Katzung et traduit de l'américain sous la direction du professeur Georges Lagier. Padoue, Piccin, ISBN 88-299-1536-X.

PJ : Note de jurisprudence

Dossier de presse

Article du 7 février 2008 de *Lyon Capitale*.

Antennes-relais de téléphonie mobile

Sécurisation des établissements scolaires

Jurisprudence

Le Conseil d'État a confirmé, par un arrêt n° 272446 du 11 février 2005, un jugement du tribunal administratif de Marseille du 2 juin 2004 donnant droit à la commune de Port-de-Bouc sur son arrêté municipal d'interdiction d'implantation de stations émettrices d'ondes radioélectriques dans un rayon de 300 mètres autour de sites dits sensibles tels qu'écoles, lycées et collèges, crèches, haltes-garderies, centre aérés et centres sociaux, et plus généralement, de tout lieu public accueillant principalement des enfants (arrêt du 23 mai 2002).

Le motif est le suivant : *“Le territoire de la commune de Port-de-Bouc était déjà intégralement couvert par le réseau de téléphonie mobile du type GSM et l'arrêté municipal, à supposer qu'il nuise à la qualité du service rendu par la société Orange France SA aux usagers, ne l'empêchait pas de remplir ses engagements vis-à-vis de l'État en matière de couverture du territoire national par le réseau de téléphonie mobile.”*

Par ailleurs, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance de Grasse dans une affaire opposant la commune de La-Roquette-sur-Siagne et l'opérateur SFR (TGI de Grasse, 1^e Chambre A, 17 juin 2003, Juris-Data n° 2003-221749 ; R.C. et Ass., novembre 2003, p. 11, Commune de Roquette-sur-Siagne c/ SFR et CA Aix-en-Provence, arrêt du 8 juin 2004 rendu par la 4^e Chambre B, Roquette sur Siagne c/ SFR).

Un pylône implanté à moins de 10 mètres d'une école primaire et à 36 mètres d'une école maternelle a subséquentement été déplacé.

Dans son argumentation, la commune avait fait état de nombreuses plaintes des enseignants et des élèves : troubles du sommeil, fatigabilité accrue et états migraineux, à la suite de l'implantation de cette antenne en face de l'école et de son rayonnement, établissant le caractère certain du trouble subi. Au-delà de la certitude du trouble, elle se prévalait du principe de précaution.

Le tribunal a reconnu la légitimité de la commune à intenter cette action :

“La Cour considère que la Commune propriétaire des bâtiments mis à disposition de l'école est tenue de fournir des locaux exempts de risques qu'ils émanent de son fonds ou du voisinage et que, sa responsabilité pouvant être mise en jeu, elle a un intérêt manifeste à agir en justice contre les propriétaires d'installations voisines de nature à créer un risque pour les usagers.” (TGI de Grasse, op. cit.)

Le tribunal a par ailleurs rappelé les définitions générales du principe de précaution :

“Attendu que ce principe peut s'entendre de deux manières : soit comme un principe de prudence renforcée qui consiste, en fait, à abaisser le seuil de probabilité du risque à

compter duquel il faut prendre des mesures de prévention : c'est ce que les commentateurs appellent la conception probabiliste du principe de précaution ; soit comme une obligation générale d'absence tant que l'innocuité d'un produit ou d'une technique nouvelle n'est pas démontrée, aussi appelée conception absolutiste ou maximaliste du principe de précaution ;

“Que la Commission européenne dans sa communication COM/200/0001 sur le principe de précaution indique que : *‘Le principe de précaution (...) couvre les circonstances particulières dans lesquelles les données scientifiques sont insuffisantes, peu concluantes ou incertaines, mais dans lesquelles, selon les indications découlant d’une évaluation scientifique objective et préliminaire, il y a des motifs raisonnables de suspecter que les effets potentiellement dangereux sur l’environnement et la santé humaine, animale ou végétale soient incompatibles avec le niveau choisi de protection.*

‘(...) Le recours au principe de précaution présuppose : l’identification d’effets potentiellement négatifs découlant d’un phénomène, d’un produit ou d’un procédé ; une évaluation scientifique du risque qui, en raison de l’insuffisance de données, de leur caractère non concluant ou encore de leur imprécision, ne permet pas avec une certitude suffisante d’estimer le risque en question.’

“Que les conclusions du rapport Zmirou, les symptômes relevés par l'étude réalisée par le docteur Santini, en 2001, sur les personnes établies à proximité d'une antenne-relais, ainsi que les manifestations physiologiques, combinées aux incertitudes sur les effets réels des champs électromagnétiques sur l'être humain et les nombreuses études sur les effets biologiques avérés sur l'homme, constituent en l'espèce des troubles excédant les troubles normaux de voisinage s'agissant d'enfants d'une école maternelle, en bas âge, bien plus exposés et fragiles que des personnes adultes.

“Qu'il y a lieu dès lors, au nom du principe de précaution renforcée, d'ordonner le déplacement de l'antenne.” (TGI de Grasse, op. cit.)

L'arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence confirmant ce jugement de première instance en toutes ses dispositions et déboutant SFR de son appel rappelait que *“le rapport Zmirou préconise, par une approche s’inspirant du principe de précaution, que les bâtiments sensibles (hôpitaux, crèches, écoles, maisons de retraite) situés à moins de 100 mètres d’une station de base ne soient pas atteints directement par le faisceau de l’antenne”,* et constatait qu'en l'espèce, *“cet objectif n’est pas atteint”* et tenant compte *“des incertitudes de la science et des recommandations faites notamment pour la protection des jeunes enfants dont il est généralement admis qu’ils seraient plus sensibles à l’effet des ondes électromagnétiques.”* (CA d'Aix-en-Provence, op. cit.)

ANTENNES-RELAIS : COLLOMB FAIT VOLTE-FACE

Lyon Capitale
du 7 au 11/02/08

Polémique. Après deux ans de combat, les parents d'élèves d'une école des Pentes de la Croix-Rousse ont enfin un gain de cause : l'antenne SFR sera démontée.

Tout a commencé en octobre 2006 par une déclaration dans *Lyon Capitale** de Dominique Perben qui se prononçait pour le démontage des antennes-relais sur le toit des écoles. Gérard Collomb, prudent, avait alors écrit au premier ministre puis à l'Union européenne pour s'assurer qu'il n'y avait aucun risque à laisser fonctionner des antennes de téléphonie mobile au-dessus des têtes des enfants scolarisés à l'école Victor-Hugo et ailleurs (lire encadré). Aux parents inquiets, constitués en collectif depuis plusieurs mois, le maire, les adjoints et les services techniques de la ville (le directeur de l'écologie en tête) parlaient d'"effet parapluie" et de "mesures relevées extrêmement faibles". Bref, ils concluaient qu'"en l'état actuel des connaissances scientifiques", les enfants ne couraient aucun danger. Pendant de longs mois, les parents ont transmis de nouvelles études qui faisaient part de risques pour la santé. Bien qu'ignorées par des organismes officiels, tels que l'OMS ou l'Affset**, ces études ont convaincu la maire (PS) du premier Nathalie Perrin mais toujours pas Gérard Collomb.

Les antennes sont toujours sur le toit quand les parents apprennent à



la rentrée de septembre 2007 qu'un enfant de CE2 est atteint d'une leucémie. Nouvelles démarches, nouveaux refus de démonter les antennes. Puis au retour des vacances de janvier, un nouveau cas de cancer est annoncé dans la même classe de CE2, au deuxième étage, juste au dessous de l'antenne.

Cette fois-ci, la grogne débouche rapidement sur le projet d'un mouvement de grève. La mairie centrale décide de rapidement éteindre le feu. Une telle polémique en période électorale pourrait faire désordre. Le 30 janvier, en même temps qu'est annoncé à la presse un deuxième cas de cancer, l'antenne

est désactivée. Le surlendemain, lors d'une réunion publique tenue, les adjoints en charge du dossier arrivent avec un message clair de Gérard Collomb. Celui-ci promet de démonter l'antenne sur l'école Victor Hugo, de désactiver toutes les antennes au-dessus des autres écoles pendant les heures

scolaires, de lancer une campagne "indépendante" de mesures des champs électromagnétiques et d'organiser une conférence en avril pour étudier la possibilité "d'une nouvelle charte de la téléphonie mobile et des champs électromagnétiques". Le tout en associant les parents au processus. Signe du peu de crédit que les parents accordent à la démarche de Gérard Collomb, les parents demandent un engagement écrit, qu'à l'heure de notre bouclage, ils n'ont toujours pas obtenu.

■ Laurent Burlet

*Voir notre édition du 10 octobre 2006

** Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

*** A l'heure de notre bouclage, ils ne l'ont toujours pas obtenu.

4 écoles concernées par l'arrêt du fonctionnement d'antennes

Outre la désormais célèbre école Victor Hugo du premier arrondissement qui verra son antenne démontée, d'autres écoles auront elles leurs antennes désactivées en période scolaire. Il s'agit de l'école Lamartine (2e arr), Gerson et Camus (5e arr).